Guide du

SURENDETTEMENT

à l'usage des particuliers de la Seine et Marne



Quelles sont les solutions envisageables ?
Comment se déroule l'étude d'un dossier ?
Quels sont mes devoirs et mes obligations ?

SOMMAIRE

Suis-je surendetté ?
Quelles sont les solutions ?
Puis je obtenir l'aide administrative de REBOND 77?
Comment ça va se passer ?
Quel est le rôle de la commission de surendettement ?
Comment mon dossier sera-t-il traité ?
Mon dossier est déclaré recevable, quelles sont les
conséquences ?
Je suis propriétaire, vais-je devoir vendre mon bien ?
Qu'est-ce qu'un plan conventionnel ?
Que sont les mesures imposées ?
Qu'est-ce que la procédure de rétablissement personnel?
Serais-je fiché et combien de temps ?
Quelle est la durée maximale d'un plan de surendettement ?
Quels sont mes droits et mes obligations?
Schéma de traitement du surendettement Source : https://particuliers.banque-france.fr

Suis-je surendetté?

Vos ressources sont supérieures à vos charges fixes mais néanmoins vous rencontrez des difficultés à équilibrer votre budget ? Vos charges sont supérieures à vos ressources et votre dette s'accroit chaque mois un peu plus ?

Quelles sont les solutions ?

J'ai des difficultés pour équilibrer mon budget :

N'aggravez pas votre situation, le crédit à la consommation n'est pas la solution. N'hésitez pas à en parler, de nombreux interlocuteurs sont à votre écoute et peuvent vous aider.

• Mieux gérer votre budget et/ou faire le point sur vos prestations sociales (aide au logement, etc.).

Rapprochez-vous du:

- o CCAS Centre communal d'action sociale de votre commune
- o Services sociaux du conseil départemental
- Association de défense des consommateurs

Vos difficultés financières sont liées à une baisse de revenu (maladie, diminution de votre activité professionnelle, perte d'emploi) et vous avez des prêts en cours concernant votre résidence principale.

- Si elles sont passagères : Parlez-en avec votre conseiller bancaire,
- Si elles sont plus importantes : Vous pouvez demander au Juge du Tribunal d'Instance* du lieu de résidence, à bénéficier d'une suspension de remboursement. (durée maximale 2 ans)

*L'article L313-12 du Code de la consommation autorise le juge d'instance à vous accorder une suspension de vos remboursements pour une durée maximale de deux ans sans que cela vous expose à des pénalités ou à des intérêts supplémentaires sur les sommes dues. Pour demander au juge d'instance une suspension des remboursements de votre prêt immobilier, envoyez-lui un courrier recommandé avec accusé de réception.

- Malgré tous mes efforts je ne parviens plus à payer mes factures et ma dette s'accroit tous les mois un peu plus :
 - Vous pouvez demander à bénéficier de la procédure de surendettement, si vous êtes un particulier et que votre dette concerne des crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts bancaires, factures impayées, arriérés d'impôts, de loyers etc.

Téléchargez le dossier à partir du site suivant :

https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/le-dossier-de-surendettement.

Remplissez le dossier de demande de surendettement, joignez TOUS LES JUSTIFICATIFS demandés, puis adressez le en recommandé avec A/R à :

Banque de France TSA 41217 75035 - PARIS CEDEX 01

Si vous le souhaitez REBOND 77 peut vous aider à compléter votre dossier de surendettement.

Puis je obtenir l'aide administrative de REBOND 77 ?

La procédure de surendettement est réservée aux particuliers ne relevant pas des procédures collectives prévues par le code du commerce. Si vous êtes artisan, commerçant, auto-entrepreneur, profession libérale, l'analyse de la situation de surendettement relève du Tribunal de Commerce.

REBOND 77 est une association loi 1901 créée en 2015, composée de membres bénévoles apportant une aide administrative aux Surendettés. Ses membres sont à votre écoute et sauront vous apporter une réponse adaptée à votre situation de surendettement et vous permettre de rebondir.

REBOND 77 se tient à la disposition des seine-et-marnais, sur les lieux de permanence repris ci-dessous.

France Services	Tél: 006 67 63 51 65
27 Avenue du Général de Gaulle	
77210 AVON	Sur Rendez-vous
CCAS Bussy Saint Georges	Tél: 01 87 94 77 77
2 Passage Carter	
77600 BUSSY SAINT GEORGES	Sur Rendez-vous
Maison de la Justice et du Droit	Tél: 01 72 84 62 85
69 Rue du Tir	
77500 CHELLES	Sur Rendez-vous
France Services	Tél: 01 64 65 88 60
22 Rue du Palais de Justice	
77120 COULOMMIERS	Sur Rendez-vous
Maison de la Justice et du Droit	Tél: 01 60 95 16 90
4 rue Sainte Claire Deville	
77185 LOGNES	Sur Rendez-vous
Centre Social Municipal Louis Braille	Tél: 01 83 69 04 00
43 rue Louis Braille	
77100 MEAUX	Sur Rendez-vous
Espace Solidarité	Tél: 01 60 21 60 08
20 rue Biesta	C D 1
77290 MITRY-MORY	Sur Rendez-vous Tél: 01 64 31 07 83
Point d'Accès au Droit	161:01 64 31 07 83
9 rue Fleur Bégné	
77130 MONTEREAU FAULT YONNE	Sur Rendez-vous
Maison de Justice et du Droit de la Brie	Tél: 01 60 37 27 60
Francilienne	
107 av de la République	
77340 PONTAULT-COMBAULT	Sur Rendez-vous
La Maison Val Européenne	Tél: 01 78 71 40 90
Centre Social Inter Communal	
2 Ave Emile Cloud	
77700 SERRIS	Sur Rendez-vous
Association REBOND77	Tél: 07 67 30 92 54
wahand77@ayanga fu	
rebond77@orange.fr	

Comment ça va se passer?

Un membre de l'association REBOND 77 examinera votre situation personnelle et vous proposera la solution adéquate. Il vous aidera le cas échéant, à constituer votre dossier de surendettement en vue de le déposer à la Banque de France.

Quel est le rôle de la commission de surendettement?

La commission de surendettement de la Banque de France étudie votre dossier, trouve une solution et vous la propose. (sous réserve que vos déclarations soient de bonne foi).

La commission de surendettement ne prête pas d'argent et ne règle pas vos dettes.

Comment sera traité mon dossier?

Le secrétariat de la commission de surendettement vérifie la conformité du dossier :

- Le document manquant vous sera demandé. (retardant d'autant l'instruction de votre dossier)
- > Votre dossier est complet ? Vous recevrez une attestation confirmant le dépôt de votre dossier de surendettement.

Mon dossier est déclaré recevable, quelles sont les conséquences?

Vos créanciers et votre banque sont informés. Les procédures de saisie sont suspendues (sauf dettes pénales, pension alimentaire etc.), informez l'huissier.

Si vous êtes expulsable de votre logement, faites une demande au juge du Tribunal d'Instance pour surseoir à l'exécution.

Vous avez droit au maintien de votre compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés à votre situation. Parlez-en avec votre banque.

Les dettes déclarées sont figées mais vous devez faire face à vos dépenses de la vie courante (factures, loyer, charges etc.) postérieures à la date de recevabilité.

Je suis propriétaire, vais-je devoir vendre mon bien?

La commission de surendettement fera le maximum pour vous maintenir dans votre logement, toutefois après étude de votre dossier et selon certains critères, la commission de surendettement de la Banque de France peut être amenée à vous préconiser la vente de votre bien immobilier. Vous bénéficierez éventuellement d'un moratoire (deux ans maximum) pour réaliser la vente, pendant cette période vos dettes seront figées.

Qu'est-ce qu'un plan conventionnel?

C'est un accord entre les créanciers et vous-même, vous vous engagez à respecter les modalités prévues par le plan conventionnel. Vos créanciers s'engagent à ne plus vous poursuivre et à respecter également le plan.

En cas de défaillance de votre part dans les modalités de remboursement précisées par le plan, les créanciers peuvent reprendre les poursuites engagées à votre encontre.

Que sont les mesures imposées?

En cas de désaccord d'un de vos créanciers avec le plan conventionnel, la commission de surendettement de la Banque de France peut imposer des mesures applicables à vos créanciers et à vous-même. Ces mesures devront être respectées au même titre qu'un plan conventionnel.

Qu'est ce que la procédure de rétablissement personnel?

Si la commission de surendettement de la Banque de France estime que votre situation financière n'offre pas de possibilité de remboursement de vos dettes, elle imposera :

- En l'absence de bien de valeur, l'effacement de la dette à vos créanciers.
- La liquidation judiciaire, si vous possédez des biens de valeur, ils peuvent être vendus pour rembourser partiellement vos créanciers. Les dettes restantes seront effacées.

Serais je fiché et combien de temps?

Vous serez inscrit au FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers) dès que vous aurez déposé votre dossier de surendettement auprès de la commission de la Banque de France pour une durée de 5 ans. Cette mesure vise à vous protéger.

Si votre plan conventionnel ou les mesures imposées ont une durée supérieure à 5 ans et si vous le ou les respectez scrupuleusement sans incident, vous serez radié automatiquement à la fin de la $5^{\rm ème}$ année, dans le cadre du « droit à l'oubli ».

Quelle est la durée maximale d'un plan de surendettement?

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la durée maximale d'un plan de surendettement a été ramenée à 84 mois. En cas de plans successifs, la durée totale de ceux-ci ne pourra excéder 84 mois.

Quels sont mes droits et mes obligations?

Tout au long de la procédure d'instruction de votre dossier de surendettement, la commission de surendettement de la Banque de France est votre interlocuteur, elle vous adresse des courriers (envoi simple ou recommandé). Elle peut vous demander des informations complémentaires ou vous informer des décisions prises. Prenez connaissance de ces courriers et répondez-y sans tarder. Sans réponse de votre part, votre dossier de demande de surendettement pourrait être classé sans suite.

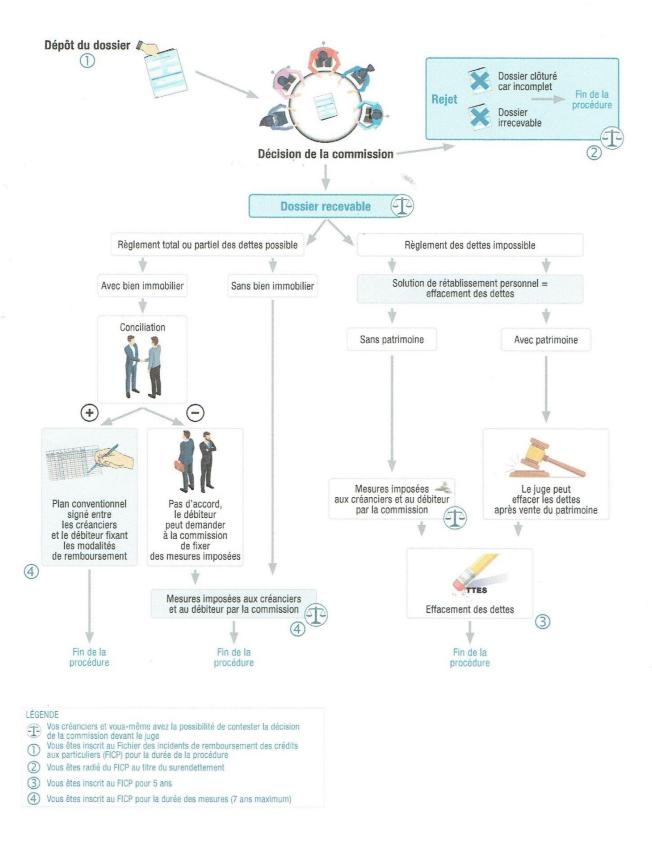
Durant la période d'instruction de votre dossier de surendettement par la commission de la Banque de France, REBOND 77 reste à votre écoute et répond à vos questions .

Après la mise en place de votre plan, payez vos créanciers par prélèvements bancaires, les dates d'échéances seront respectées. En cas de difficulté à respecter le plan, contactez immédiatement vos créanciers pour les informer de votre nouvelle situation.

Si votre situation financière s'est dégradée depuis la mise en place de votre plan conventionnel ou des mesures imposées (diminution des revenus, perte d'emploi, etc.), vous pouvez déposer un nouveau dossier de surendettement.

Schéma de traitement du surendettement

Traitement du surendettement



Source: https://particuliers.banque-france.fr



Aide Administrative aux Surendettés 245 rue des Vendangeuses 77100 MAREUIL-LES-MEAUX EMAIL: rebond77@orange.fr SITE WEB: https://rebond77.com

EDITION 2023